



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2022-058

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2022

# Sommaire

**Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles / Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles**

19-2022-07-16-00001 - Arrêté interdiction feux d'artifices du 17 07 2022 (2 pages)

Page 3

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /**

19-2022-07-18-00002 - Arrêté de suppléance (1 page)

Page 6

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des  
sécurités / Bureau interministériel de défense et  
de protection civiles

19-2022-07-16-00001

Arrêté interdiction feux d'artifices du 17 07 2022

**Bureau interministériel de défense et de protection  
civiles**

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES FEUX D'ARTIFICES  
ET DES FEUX FESTIFS SUR LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 et L 2215-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

**VU** le code forestier et notamment ses articles L 131-1 et suivants ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima SAA, préfète de la Corrèze ;

**Vu** l'arrêté portant réglementation de l'usage du feu sur le département de la Corrèze en date du 07 avril 2015 ;

**Considérant** le classement du département au niveau sévère pour le risque incendie feux de forêt ;

**Considérant** le passage en vigilance orange canicule du département de la Corrèze le 17 juillet 2022 et que les conditions actuelles météorologiques sont susceptibles d'aggraver la situation de sécheresse de la végétation vivante et morte ;

**Sur proposition** de madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'usage et le tir de tous les feux d'artifices de catégorie F1 à F4 (ou C1 à C4) ainsi que tous les feux festifs sont interdits dans le département de la Corrèze le 17 juillet 2022.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur tout le département de Corrèze.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut être saisi par l'application Télérecours à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** la directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire compétent.

Fait à Tulle, le

  
Pour la Préfète  
et par délégation  
La Directrice de Cabinet

Claire BOUCHIER

Préfecture / Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial /  
Bureau de la coordination administrative  
interministérielle

19-2022-07-18-00002

Arrêté de suppléance



Bureau de la coordination  
administrative interministérielle

## ARRÊTÉ

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L.611-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison de l'absence simultanée de Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze, et de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture, la suppléance de la préfète sera exercée par M. Philippe Laycuras, sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde à compter du mardi 19 juillet 2022 à 08h00 et jusqu'au mercredi 20 juillet 2022 à 20h00.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** M. le sous-préfet de Brive est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 18 JUIL. 2022  
Salima SAA